

Règlement challenge des ventes Corsair (16/01/26 au 01/03/26)

Article 1 – Organisateur

La société **Corsair**, compagnie aérienne française, ci-après dénommée « l'Organisateur », met en place un challenge de ventes à destination des agences de voyages de la zone de chalandise de **Toulouse**.

Article 2 – Objectif du challenge

Ce challenge a pour objectif de récompenser l'agent(e) de voyages ayant réalisé le plus grand nombre de ventes de billets **Corsair en classe économique** sur la destination **La Réunion**, pendant la période définie à l'article 4.

Article 3 – Participants

Le challenge est ouvert à l'ensemble des **agences de voyages physiques et/ou en ligne** situées dans la zone de chalandise de Toulouse dans un rayon de 3h¹. Ces agences commercialisent les vols Corsair via les canaux de distribution habituels.

Ne peuvent pas participer :

- Les collaborateurs de Corsair et de ses partenaires impliqués dans l'organisation du challenge ;
- Toute agence ne respectant pas les conditions définies dans le présent règlement.

Article 4 – Durée du challenge

Le challenge se déroulera du **16 janvier 2026 au 1er mars 2026 inclus**.

Seules les ventes effectuées et émises (billets émis) durant cette période seront prises en compte.

Article 5 – Modalités de participation et de comptabilisation

- Sont éligibles uniquement les **billets aller-retour Corsair en classe économique** à destination de **La Réunion et/ou de Mayotte** ;
- Les ventes devront être émises sur des vols opérés par Corsair ;

¹ La zone de chalandise de Toulouse comprend les départements suivants : Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Cantal (15), Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Hérault (34), Landes (40), Lot (46), Lot et Garonne (47), Lozère (48), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Tarn (81), Tarn et Garonne (82) et Haute-Vienne (87).

- Les annulations et remboursements éventuels seront déduits du total des ventes comptabilisées ;
- Les ventes seront comptabilisées sur la base des données internes Corsair (source BSP) à partir des codes IATA des agences de voyages.

L'agent(e) gagnant(e) sera celui ou celle ayant réalisé le **plus grand nombre de billets émis** sur la période du challenge.

En cas d'égalité entre plusieurs agences, l'Organisateur se réserve le droit de départager les participants selon des critères complémentaires (date de la dernière vente, volume de chiffre d'affaires généré, etc.).

Article 6 – Dotation

Le gagnant se verra attribuer la dotation suivante :

- **2 billets aller-retour pour La Réunion en classe Premium Corsair.**

Les billets sont nominatifs, non cessibles, non échangeables contre leur valeur en numéraire et soumis aux conditions tarifaires et de disponibilité de Corsair (périodes de voyage, taxes, suppléments éventuels, validité, etc.). Leur utilisation est également soumise aux embargos, restrictions ou périodes d'exclusion éventuellement imposés par la compagnie aérienne.

Article 7 – Annonce du gagnant

Le nom de l'agence gagnante sera communiqué dans un délai raisonnable après la fin du challenge, par les équipes commerciales Corsair.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté venant perturber, modifier ou annuler le challenge.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au **droit français**.